

De nécessaires contrôles de police de l'environnement dans le Parc national des Calanques

L'action de police de l'environnement est une des missions piliers du Parc national concourant à la préservation du patrimoine. Elle s'exerce sous l'autorité hiérarchique du directeur de l'établissement qui fixe les lignes forces et orientations prioritaires de cette mission régaliennne du Parc national des Calanques. Elle est mise en œuvre en cohérence avec les missions de sensibilisation et d'éducation, de gestion du territoire conduites par l'établissement et s'inscrit pour son pendant judiciaire dans le cadre de la politique pénale arrêtée par le Procureur de la république auprès du Tribunal de Grande Instance de Marseille.

Le Parc national des Calanques assure ainsi le suivi et le contrôle des installations, travaux et activités qui se pratiquent dans son territoire. La mise en œuvre effective des politiques publiques environnementales passe, au-delà des nécessaires actions incitatives, par une police de l'environnement efficace, à la fois aux plans administratif et judiciaire.

Des problématiques telles que le renouvellement des ressources naturelles, le maintien et la restauration des espèces, des habitats naturels et des paysages, l'enrayement de l'érosion de la biodiversité, la limitation des pollutions et la lutte contre le braconnage sont en effet pour partie gérées par la police de l'environnement, dotée de prérogatives et de compétences techniques adaptées.

Pour ce faire, la police de l'environnement s'appuie sur deux dispositifs complémentaires :

- les outils de **police administrative** qui ont avant tout une vocation préventive, associée à un processus de réglementation et d'autorisation préalable ;
- les outils de **police judiciaire** qui ont une vocation de dissuasion et de répression.

Leur articulation intelligente et pragmatique est un déterminant essentiel de leur efficacité.

Des opérations de polices spécialisées

Au-delà des missions générales confiées à la Gendarmerie nationale et à la Police nationale, **les gardes-moniteurs commissionnés et assermentés du Parc national des Calanques s'assurent du respect des réglementations relatives à la préservation des milieux naturels.** Au nombre de 20, ces personnels, qui après un cycle de formation reçoivent la qualification d'inspecteurs de l'environnement, exercent leur mission de police judiciaire sous l'autorité du procureur de la République.

Contact presse : Laurence Delachaume
Tél : 04 20 10 50 00 / 06 07 23 27 86
laurence.delachaume@calanques-parcnational.fr

141 avenue du Prado – Bât A
13008 Marseille



Des contrôles ciblés sur les enjeux du territoire

De par ses missions de surveillance terrestre et maritime, le Parc national des Calanques émerge à plusieurs plans de contrôles portés par différentes autorités administratives. Il participe à leur élaboration et à leur mise en œuvre et veille à ce que les enjeux spécifiques de son territoire y trouve une expression particulière tant au niveau stratégique qu'opérationnel. Ces différents plans de contrôles sont les suivants :

- Plan de contrôle départemental interservices de l'eau et de la nature ;
- Plan de contrôle des pêches maritime en Méditerranée continentale ;
- Plan de contrôle de l'environnement marin.

Une politique pénale adaptée

L'ensemble du territoire du Parc national des Calanques est sous le ressort du parquet auprès du Tribunal de Grande Instance de Marseille. Les priorités pénales applicables au sein du Parc national des Calanques ont été fixées par une instruction du parquet en date du 11 juillet 2012. Elle définit avec précision, pour les infractions apparaissant comme les plus graves au regard de leur impact sur l'environnement, les mesures à prendre par les agents verbalisateurs et les suites données par le parquet. Cette politique pénale fait l'objet d'un suivi régulier dans le cadre du dispositif décrit plus loin, et est régulièrement réactualisée. Des échanges réguliers ont lieu entre les inspecteurs de l'environnement affectés à l'établissement et le magistrat référent.

Le parquet de Marseille a installé une instance spécifique « le groupe opérationnel Calanques » (GOC), composée des services et administrations de contrôle et des référents du parquet afin de créer un réseau renforcé et d'assurer un suivi judiciaire particulier et adapté. Des réunions semestrielles mettent en présence le Parc national des Calanques, les services chargés de la police judiciaire dans le Parc national et le Parquet. A vocation opérationnelle, elles ont notamment pour objet d'échanger sur les procédures en cours dans le respect des règles propres au secret de l'enquête pénale et sur la réglementation applicable au sein du Parc.

Suivi et contrôle des usages dans le Parc national des Calanques

Les agents assermentés assurent les fonctions de contrôle et de verbalisation, liées à l'application de la réglementation. Leurs missions se concrétisent notamment à travers :

- **les actions de sensibilisation et d'information** menées par les gardes-moniteurs tout au long de l'année et par les écogardes en saison estivale,
- **les procédures d'autorisations** régies par le décret du Parc,
- **l'organisation d'opérations de contrôle** en lien avec les partenaires du Parc national des Calanques (ONF, ONCFS, Gendarmerie départementale et maritime, Police nationale et municipale, Douanes, Affaires maritimes...).

Bilan 2016 des contrôles de police

Les opérations de police réalisées dans le Parc national sont nombreuses.

Au total **1400 journées hommes ont été dédiées à la police de l'environnement** (prévention, surveillance du territoire et répression). Au cours de cette même année, **189 infractions ont été relevées**, avec :

- 167 infractions « espaces naturels » dont :
 - 85 liées à la réglementation spéciale du cœur de Parc national
 - 55 liées à la circulation et au stationnement
 - 21 liées à l'usage du feu
 - 2 liées au site classé et monument naturel
 - 4 liées à la protection de la faune et de la faune sauvage captive
- 19 infractions « pêche maritime »
- 3 infractions aux règles de la navigation maritime

Le Parc national a très tôt inscrit son action dans un cadre interministériel afin de favoriser les synergies et de mutualiser les moyens. 18 opérations interservices ont pu être réalisées au cours de cette seule année 2016.

2017 : premier état des lieux des contrôles réalisés

Suite à l'important travail de communication, d'information et de sensibilisation, mais aussi de contrôle réalisé par le Parc national, la réglementation est aujourd'hui mieux respectée.

Pourtant, des infractions perdurent. C'est notamment le cas en matière d'usage du feu, et ce malgré le lourd bilan de la saison feux de forêts de l'année dernière dans les Bouches-du-Rhône.

A mi-année 2017, 104 infractions ont d'ores et déjà été relevées, dont 15 relatives à l'usage du feu lors de missions de police de nuit menées en interservices ces derniers week-ends. Ces comportements inacceptables sont à proscrire en forêt méditerranéenne que ce soit dans le Parc national ou ailleurs.

Rappel des principales réglementations

En ce début de saison touristique et en période de risque d'incendie sévère, le Parc national des Calanques rappelle que sont notamment interdits en cœur de Parc les activités et usages suivants :

- **tout usage de feu** (y compris les feux de camp, les camping-gaz et fumer) ;
- le bivouac, le camping et le caravaning (encore souvent associé à un usage du feu) ;
- l'exécution de travaux, construction et installation (sauf autorisation du Parc) ;
- les déversements de déchets ;
- la circulation de véhicule sur les routes de forêt interdites ;
- la pêche dans les zones de non-prélèvement (ZNP) ;
- les loisirs nautiques à traction motorisée (ski-nautique, bouée tractée, parachute ascensionnel...) et la pratique du jet-ski ;
- les manifestations publiques (sauf autorisation du Parc) ;
- tout usage d'instrument sonore ;
- les prises de vue à caractère professionnel ou commercial (sauf autorisation du Parc) ;
- l'embarquement et le débarquement de passagers dans le cadre d'activités commerciale et para-commerciale à l'exception des débarcadères de l'île Verte et de l'île d'If ;

- **l'utilisation de drones** et plus généralement tout survol par des aéronefs motorisés à une hauteur inférieure à 1000 mètres (**lire ci-après**).

Une réglementation relative à l'utilisation du drone

pour mieux protéger le patrimoine naturel exceptionnel de notre territoire

Le drone aéronef motorisé télépiloté est interdit en cœur de Parc national. Le contrevenant s'expose à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires (conformément au R.331-68 7° du code de l'environnement cette infraction est réprimée par une contravention de 5^e classe soit 1500 euros).

La prise de vue ou de son de loisir se pratique librement dès lors qu'elle est réalisée pour un usage exclusivement privé, en dehors de tout cadre professionnel ou commercial, avec du matériel individuel, portable et non-aérien, peu susceptible de causer un dérangement, et dans le respect des règles en vigueur dans le Parc national.

Les prises de vue ou de son réalisées dans le cadre d'une activité professionnelle ou dans un but commercial nécessitent une autorisation préalable du directeur de l'établissement public du Parc national, conformément à l'article 16 du décret 2012-507 du 18 avril 2012 modifié.

La réglementation spéciale prévoit que le survol motorisé à basse altitude (à moins de 1 000 m) est interdit et ne peut obtenir de dérogation à des fins de prises de vues qu'à titre exceptionnel conformément à l'article 15 du décret 2012-507 du 18 avril 2012 modifié.

Sur l'archipel de Riou, espace à vocation de réserve naturelle intégrale, la réglementation y est encore plus poussée : les survols à moins de 150 mètres ne peuvent pas être autorisés conformément au 4° de l'article 20 du décret 2012-507 du 18 avril 2012 modifié.

Ces dispositions sont prises afin d'assurer la protection des patrimoines et la quiétude des lieux, missions prioritaires d'un Parc national.

<http://www.calanques-parcnational.fr/fr/le-parc-national-des-calanques/se-renseigner-sur-les-reglementations/reglementations-survol>

PLUS D'INFO

En savoir plus sur [les réglementations](#) et [les bons gestes](#).

Lire le [communiqué de presse](#) sur le rappel des réglementations et les bons gestes.

RESTEZ CONNECTES !

En savoir plus sur le Parc national des Calanques : www.calanques-parcnational.fr

Rejoignez la page [Facebook](#) et [Twitter](#) !